

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

DATE DE LA CONVOCATION

06/02/2018

DATE D’AFFICHAGE

06/02/2018

NOMBRE DE CONSEILLERS : 23

EN EXERCICE : 23

PRESENTS : 17

VOTANTS : 20

PROCURATIONS : 03

L’an deux mille dix-huit, le douze Février à vingt heures trente,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s’est réuni à la Mairie en séance publique
sous la présidence de : Monsieur **LAGAÜZERE** Gilles

Etaient présents : M. Mme LAGAÜZERE Gilles – JADAS Christian – RESSIOT Didier –
VOINOT Christine – FORT Daniel – BOUCHERET Janine – MILANESE Antoine – REBOUX
Pierrette – MORETTO Marie-Thérèse – MOHAND O’AMAR Abdelbaki – VALADE Pierre –
DILMAN Patrick – MORIN Valérie – SICARD Christine – SERE Jean-Claude – MENTUY
Christophe – BECARY Maryse
Formant la majorité en exercice

Excusés : M. Mme GARCIA.

Absents : M. Mme RIGAL Philippe – DELATTRE Brigitte

Procurations : Monsieur Christian DUBUR à Monsieur Didier RESSIOT
Madame Ingrid GREAU à Madame Marie-Thérèse MORETTO
Madame Cécile GADRAS à Monsieur Christian JADAS

Madame VOINOT Christine a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 006/2018 OBJET : ACQUISITION ET PARTICIPATIONS
FINANCIERES POUR ACHAT DRAPEAUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l’U.F.A.C, de l’A.N.A.C.R
et du Centre de Secours des Pompiers de Sainte Bazeille concernant l’acquisition d’un
drapeau pour chaque association.

Il informe également la volonté des communes voisines, Lagupie, Saint Martin Petit et
Jusix de participer à parts égales.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Un devis pour chaque drapeau a été demandé auprès de la société DELACOUR :

-Centre de Secours de Sainte Bazeille	1 090.00 € T.T.C
-UFAC	879.48 € T.T.C
-ANACR	1 034.88 € T.T.C
<hr/>	
TOTAL	3 004.43 € T.T.C

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'accepter les devis pour l'achat des 3 drapeaux pour un montant de 3 004.43 € T.T.C.
- D'accepter la participation des communes de Lagupie, de Saint Martin Petit et de Jusix, pour un montant de 750,00 par commune.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à encaisser ces sommes, et à signer tous les documents se rapportant à cette décision.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

**DELIBERATION N° 007/2018 OBJET : CONVENTION CADRE
ACCOMPAGNEMENT NUMERIQUE CDG 47.**

Dans le cadre, d'une refonte en profondeur de l'offre informatique et numérique du CDG 47, les services suivants ont été regroupés dans une seule et unique convention « Accompagnement Numérique » :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation
- Sécurité du système d'information
- Parapheur électronique
- Convocation électronique
- Saisine par voie électronique
- Communication électronique professionnelle

Pour rappel, la commune est adhérente aux conventions suivantes :

- Logiciels métiers
- Dématérialisation

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

- Sécurité du système d'information
- Formation de groupe

La nouvelle formule « Accompagnement numérique des collectivités » prend la forme d'une convention cadre venant définir le contenu de services compris dans 5 forfaits :

- Forfait Métiers
- Forfait Métiers et Communication
- Forfait Hébergé
- Forfait Technologie
- Forfait Technologie Plus

Le détail de chaque forfait est prévu dans une annexe n°1 « Propositions de forfaits de la convention Accompagnement numérique ». Pour notre commune, le choix du forfait dépend en premier lieu de notre infrastructure technique :

- Collectivités utilisant les logiciels Coloris :
 - ✓ Forfait Métiers
 - ✓ Forfait Métiers et Communication
- Collectivité hébergée chez un tiers :
 - ✓ Forfait Hébergé
- Collectivités simplement utilisatrice de services à la carte :
 - ✓ Forfait Technologie
 - ✓ Forfait Technologie Plus

Dans notre situation, il nous faut souscrire au forfait Métiers.

Dans ce cadre, la tarification proposée varie en fonction de notre strate de population ou d'agents selon les mêmes critères de classement et de progression que dans la convention « Logiciels métiers » existante. Les différents coûts sont précisés dans l'annexe n°2 de la convention.

En parallèle, une fiche de liaison est mise en place (annexe n°3) récapitulant les services offerts à notre collectivité selon le forfait choisi. Elle mentionne également les prestations complémentaires souscrites par nos soins, tout au long de la durée de la convention, qui correspondent à des services déjà compris dans les forfaits, mais que nous pouvons solliciter par ailleurs à une hauteur supérieure.

Par ailleurs, certaines missions sont intégrées dans les nouveaux forfaits et ne feront plus l'objet de tarifications spécifiques (Exemple : Deux demi-journées de formation de groupe par an).

En pratique, et dans une logique de simplification administrative, les conventions conclues avec le CDG 47 sont dénoncées au 31 décembre 2017, et sont remplacées par la convention « Accompagnement numérique à compter du 1er janvier 2018.

Il est proposé au Conseil municipal :

- D'adhérer à la convention « Accompagnement Numérique » proposé par le CDG 47,
- D'autoriser le paiement du montant de la cotisation annuelle s'élevant à **2 773 euros** correspondant au forfait « Métiers »,

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents s'y rapportant, et notamment l'annexe n°3 en cas de besoins complémentaires,
- D'autoriser le paiement des prestations complémentaires sollicitées sur la base de l'annexe n°3.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N° 008/2018 OBJET : CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL VGA.

Monsieur le Maire explique que suite au transfert de la compétence « Enfance » à la communauté de communes du Val de Garonne le 29 décembre 2010 (qui est dénommée « Val de Garonne Agglomération – VGA » depuis le 31 décembre 2010), l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) de Sainte Bazeille est à présent géré par Val de Garonne Agglomération.

Dans ce cadre, plusieurs conventions de mise à disposition de services ont été signées en 2011 **pour une durée de 3 ans**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-4 du code général des collectivités territoriales, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, afin de préciser les modalités de mise à disposition des services de la commune liés à la compétence Enfance.

Ces conventions expirant au 31 décembre 2017, Il convient de signer une nouvelle convention pour chaque mise à disposition :

1- Pour la mise à disposition d'agents, afin d'assurer l'accueil et l'animation des enfants de la crèche à la bibliothèque municipale au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2018, à hauteur de **19. 53 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 2 h sur 43 semaines.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

2- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de l'ALSH « La Placière » au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2018, à hauteur de **30.84 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 140 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

3- Pour la mise à disposition d'agents, pour assurer les travaux d'entretien des espaces verts de la crèche « Les petits princes » au profit de Val de Garonne Agglomération pour 2018, à hauteur de **30.84 €** de l'heure revu à la hausse de 2% par an, sur un volume horaire annuel de 42 h.

Cette convention est conclue pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable 2 fois par reconduction expresse.

Après discussions, le conseil municipal :

- **Valide** les conventions de mise à disposition de services liées au transfert de la compétence enfance entre la commune de Sainte Bazeille et Val de Garonne Agglomération.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à cette opération.

VOTE
POUR : 20
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

DELIBERATION N°009/2018 OBJET : CHOIX ENTREPRISE VIDEO SURVEILLANCE.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la commune est engagée dans une politique active de lutte contre l'insécurité et de prévention de la délinquance. Dans ce cadre il est nécessaire d'équiper la commune d'un système de vidéo surveillance qui apparait comme un outil d'aide à la prévention et à la répression de la délinquance.

Après réflexion et analyse des offres, il s'avère que la solution de location du matériel, soit la meilleure pour la commune car elle permet notamment de faire évoluer l'équipement matériel dans les années à venir, en fonction de nos besoins et de l'évolution technologique

Après consultation, il ressort que l'équipement le mieux adapté et présentant le meilleur rapport qualité/prix serait le devis présenté par la Société ANAVEO.

- Location 60 mois 429. 00 € HT
- Contrat de maintenance 643. 50 € HT / an

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE:

- **De retenir l'offre de la Société ANAVEO :**

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

- Location 60 mois 429. 00 € HT
- Contrat de maintenance 643. 50 € HT / an

- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat et tous documents se rapportant à cette décision.

-D'autoriser Monsieur le maire ou son représentant à solliciter et à signer toutes les demandes d'autorisation en préfecture, concernant la vidéo surveillance sur la voie publique.

VOTE
POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 1

DELIBERATION N°010/2018 OBJET : BILAN ACTIVITES SCOT 2017.

La Communauté Val de Garonne Agglomération possède la compétence «Schéma de cohérence territoriale ». A ce titre, elle adhère au syndicat mixte du SCoT Val de Garonne dont elle représente 43 des 45 communes adhérentes et pour lequel elle assure la gestion administrative et financière. Le SCoT Val de Garonne est porté par le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne.

Le Schéma de La cohérence territoriale est un outil d'orientation et de réflexion prospective à moyen terme (10 ans) sur un territoire donné.

Document d'urbanisme fédérateur, le SCoT s'inscrit dans une logique de projet global, à l'échelle d'un territoire intercommunal, visant à définir l'organisation de l'espace en touchant tous les aspects de l'aménagement et du développement durable : développement économique, habitat, urbanisation, mobilité, environnement, paysages...

Monsieur le Maire présente à l'assemblée délibérante le rapport d'activités du SCOT Val de Garonne 2017.

Après discussions,

le conseil municipal :

Prend acte du rapport d'activités du SCOT VAL DE GARONNE 2017.

COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018

Délibérations prises ce jour portent les numéros 006 à 010.

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises en vertu de l'article L 2122-22 du CGCT.

DM	N°001	Avenant n°3 marché ALAE avec Léo Lagrange
DM	N°002	Contrat de maintenance 2018, logiciel microbib bibliothèque

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018**

NOMS CONSEILLERS MUNICIPAUX	EMARGEMENT
LAGAÜZERE Gilles	
JADAS Christian	PROCURATION
RESSIOT Didier	PROCURATION
VOINOT Christine	
FORT Daniel	
BOUCHERET Janine	
MILANESE Antoine	
REBOUX Pierrette	
DUBUR Christian	Procuration à Monsieur Didier RESSIOT
DELATTRE Brigitte	
MORETTO Marie-Thérèse	PROCURATION
MOHAND O'AMAR Abdelbaki	
GARCIA Rosario	
VALADE Pierre	
DILMAN Patrick	

**COMMUNE DE SAINTE BAZEILLE
CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2018**

MORIN Valérie	
GREAU Ingrid	
GADRAS Cécile	Procuration à Christian JADAS
SICARD Christine	
SERE Jean-Claude	
MENTUY Christophe	
RIGAL Philippe	
BECARY Maryse	